

Bill SD-221, Loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.—*M. McCleave.*

Bill SD-222, Loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.—*M. McCleave.*

Bill SD-223, Loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.—*M. McCleave.*

Bill SD-224, Loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.—*M. McCleave.*

Bill SD-225, Loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.—*M. McCleave.*

Bill SD-226, Loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.—*M. McCleave.*

Bill SD-227, Loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.—*M. McCleave.*

Bill SD-228, Loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.—*M. McCleave.*

Bill SD-229, Loi pour faire droit à Alexandre Paré.—*M. McCleave.*

Bill SD-230, Loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.—*M. McCleave.*

Bill SD-231, Loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.—*M. McCleave.*

Bill SD-232, Loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.—*M. McCleave.*

Bill SD-233, Loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.—*M. McCleave.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant le paragraphe (2) de l'article 103 du Règlement.

Un message est reçu du Sénat, transmettant à cette Chambre les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage;

M. Starr, appuyé par M. Fleming (Eglinton) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

La question est mise en délibération;

M. Martin (Essex-Est), appuyé par M. Chevrier, propose l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions ne prévoient pas, de la part du Gouvernement, une contribution à la Caisse égale à la moitié de celle que représentent, à l'heure actuelle, les contributions réunies des patrons et des employés."

Il s'élève un débat et ledit débat est interrompu à dix heures.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 338*) en date du 22 avril 1959, en vue de l'état